



CIRCULAIRE N°923 / du 30 DECEMBRE 1998

**OBJET : Préliquidation des droits et taxes
Sur les déclarations type D11, D25 et D8**

Dans le cadre de l'application de la Circulaire n° 914 du 10 Novembre 1998 et en vue de sécuriser les recettes douanières, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que pour compter de ce jour, les droits et taxes éventuels seront préliquidés sur les déclarations de type D11, D25 et D8.

Pour les D11 et D25, le SYDAM se chargera de liquider automatiquement les droits et taxes.

Pour les D8, en attendant la prise en compte par le SYDAM, les opérateurs économiques sont chargés d'effectuer le calcul au prorata des matières premières utilisées.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- Primature
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- Camb.Cce. Indus.
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI
- Syndicat des PME Transit S/C SITT
- Toute Direction Douanes pour diffusion



A. COULIBALY